

Commune D'ETALLE

Assemblée du Conseil Communal.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

ART.L 1122-17 – Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à assister à la séance du conseil qui aura lieu le 08 octobre 2020 à 20 H 00 à Etalle - Salle communale - Rue du Moulin n° 18 (mesures Covid-19 - Distanciation sociale)

Etalle, le 30 septembre 2020

La Directrice Générale,



Le Bourgmestre,



ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. Enseignement fondamental ordinaire communal – Adoption plans de pilotage
 - a) Ecole Communale Etalle-Centre
 - b) Ecole Communale Vance – Chantemelle
 - c) Ecole Communale Buzenol – Villers-sur-Semois
2. Travaux de réfection de la toiture de l'église d'Etalle – Arrêt des conditions du marché
3. Achat parcelle à Vance (le long de la Semois) – Décision ferme
4. Vente de bois du 30.10.2020 – Arrêt des conditions du marché
5. Personnel communal : chaussures sécurité – Arrêt des conditions et intervention communale
6. Ordonnances de police - ratification
7. Adoption procès-verbal séance précédente

Séance à Huis-Clos

8. Personnel enseignant : Ratification décisions.